



2025

RAPPORT REGLEMENTAIRE ESG

LEC – TAXONOMIE – SFDR au 31/12/2025

NCI – Société de Gestion





SOMMAIRE

01		ARTICLE 29 LEC	page 3
02		TAXONOMIE EUROPEENNE	page 9
03		SFDR - PAI	page 10
04		SFDR - Durabilité	page 11
05		SFDR – Informations périodiques	page 12

ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

Code Monétaire et Financier : Article D533-16-1 III. 1° a)

Analyse des actions ESG réalisées sur la période d'investissement

	Les démarches NCI		
Pré investissement	Politique d'exclusion		Check-List ESG (due dil interne) ¹
A l'investissement	Clause ESG Pactes	Plan d'objectifs ESG	Obj. décarbonation
Période de détention	Accompagnement ESG		Suivi ESG / Reporting ² *
Désinvestissement	Prise de recul ESG		
Démarches en cours de structuration :			
- Analyse risques climat à l'investissement - Stratégie climat (bas carbone – Net 0) pour la société de gestion			

Le contenu de chaque démarche est détaillé dans le rapport ESG de la société de gestion.

Périmètre :

Le reporting ESG concerne 100% des AuM** soit 407 820 K€ au 31/12/2025. La part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG à l'investissement est de 75,43% au 31/12/2025, il s'agit des fonds les plus récents (Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1).

Tous les investissements des fonds de NCI sont soumis à la politique d'exclusion, à une politique d'intégration des risques de durabilité et au dispositif ESG de la SGP c'est-à-dire à une due diligence ESG interne pre trade, à une clause ESG dans les Pactes d'Associés, à l'accompagnement ESG, au suivi ESG & reporting ainsi qu'à l'inclusion de l'ESG dans la note de désinvestissement. Le taux de réponse au reporting 2025 sur l'année 2025 est d'environ 81%. Les plans d'objectifs ESG concernent seulement les participations des fonds Reprendre et Développer 5 et Reprendre et Développer 6. L'objectif de décarbonation concerne seulement les participations du fonds NCITY.

¹ La check List ESG est un outil développé en interne avec le cabinet Pimlica, expert ESG. Il a été mis à jour début 2025 et est utilisé à chaque investissement.
² Le Reporting ESG de NCI est conforme aux pratiques de marché, notamment par l'utilisation du template édité par France Invest
*L'objectif de décarbonation concerne le fonds NCITY uniquement. **AuM : Actif sous gestion



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

Critères ESG : La politique relative aux risques ESG et de durabilité est matérialisée par la prise en compte des critères ESG suivant à l'investissement :

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Emissions de gaz à effet de serre et contribution au changement climatique	Utilisation de ressources	Efficacité énergétique	Impact environnemental des processus de l'entreprise	Empreinte environnementale liée à l'usage des produits et services commercialisés	Exposition aux risques climatiques	
ENJEUX SOCIAUX	Santé et sécurité des collaborateurs dans l'entreprise	Santé et sécurité des collaborateurs chez les fournisseurs de l'entreprise	Parité, diversité et inclusion	Climat et dialogue social	Qualité de vie au travail	Formation et maintien de l'employabilité des salariés	Partage de la valeur avec les salariés
ENJEUX DE GOUVERNANCE	Ethique des pratiques de l'entreprise	Valeurs et culture d'entreprise	Respect des réglementations	Résilience du modèle d'affaires	Qualité et satisfaction des clients		
		Gestion des risques et continuité de l'activité	Gestion des données sensibles	Qualité des relations avec les parties prenantes locales de l'entreprise	Engagements caritatifs		

Cette matrice comprend les **risques de transition** (marché, réglementaires, financiers et réputation), de responsabilité ainsi que les **risques physiques** conformément au règlement SFDR.

La Check List ESG complète est disponible sur simple demande aux équipes de gestion.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Code Monétaire et Financier : Article D533-16-1 III. 1° b)

La société de gestion déploie ses meilleurs efforts afin de fournir aux souscripteurs les reporting ESG les plus complets et transparents possibles dans le respect des normes de place et de la réglementation en vigueur. Cette implication concerne autant la sensibilisation continue des participations que les processus opérationnels de collecte de l'information et de reporting (logiciels dédiés : Apiday, vérification des données, ou les cadres méthodologiques retenus).

Concernant l'information périodique des souscripteurs, NCI utilise les templates de reporting de la place ou les templates propres à chaque souscripteur, le cas échéant



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement (suite)

NCI fournit annuellement la donnée relative au reporting ESG des participations, conformément aux engagements pris avec certains de nos souscripteurs.

Par ailleurs, NCI publie un rapport concernant les démarches ESG de la société de gestion et les statistiques ESG de ses fonds annuellement (le « Rapport ESG »). Ce rapport est disponible sur le site internet de NCI. Les rapports ESG des fonds sont uniquement accessibles sur l'intranet dédié aux souscripteurs de NCI.

Code Monétaire et Financier : Article D533-16-1 III. 1° d) NCI est non concerné

A. 3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Code Monétaire et Financier : Article D533-16-1 III. 1° e)

Les engagements et labels de NCI en qualité de SGP	
	Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : Les PRI définissent l'investissement responsable comme une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et dans l'engagement. NCI s'engage à investir de manière responsable.
	Signataire de la Charte Parité de France Invest : « favoriser la parité dans le capital-investissement et entreprises » La Charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations. Ainsi, parmi les objectifs l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30 % de femmes dans les comités de direction des participations d'ici 2030.
	Signataire de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance : La Charte est composée de 16 engagements relatifs à des critères environnementaux, de bonne gouvernance, sociaux et humains et enfin économiques.



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

Les engagements et labels de NCI en qualité de SGP

 	Signataire de l'initiative climat international (iCi) : Le manifeste d'ICI comporte 3 engagements : • Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises. • Se mobiliser pour contribuer, à notre niveau, à l'objectif de la CoP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés • Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de notre portefeuille et assurer la durabilité de la performance. NCI est, depuis 2023, signataire de la Charte France Invest sur le partage de la valeur dans les entreprises en portefeuille. L'objectif pour les sociétés de gestion signataires est d'augmenter le taux de couverture des salariés des participations par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur et de promouvoir à long terme le partage de la création de la valeur actionnariale.
--	--

La charte ESG complète de NCI est disponible dans le rapport annuel ESG de la société de gestion. La charte a été réactualisée en 2026, notamment pour adresser le secteur de la Défense.

Le fonds Reprendre & Développer 5 est labélisé France Relance, le fonds WaterStart Capital est labélisé French Tech Accélération (FTA). Le fonds NCITY a un objectif de décarbonation au travers de ses participations (190.000 tonnes de CO₂e à éviter sur la période de vie du fonds, sur un fonds à la taille cible de 38 M€) et est également labélisé FTA et Tibi.

NCI réalise son bilan carbone annuellement avec le prestataire Aktio et est accompagné sur les sujets ESG par le cabinet Pimlica et la plateforme de collecte de données Apiday. La stratégie du fonds NCITY a été codéveloppée avec Pimlica et Aktio (voir page suivante).

En 2024, NCI a participé à la Convention des Entreprises pour le Climat de Normandie ([CEC](#)).



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

Les partenariats stratégiques de NCI autour de l'ESG	
PIMLICA_ SustainabilityStudio	Dans l'optique de faire progresser sa démarche ESG, NCI a conclu, en 2020 un partenariat stratégique avec l'agence de conseil en RSE et développement durable Pimlica. Créée en 2017, Pimlica accompagne des PME et des investisseurs dans leurs différentes initiatives environnementales et sociales. Dans le but de mettre en œuvre les actions les plus efficaces et pragmatiques possibles, l'approche de l'agence consiste à établir un lien permanent entre la stratégie d'entreprise de ses clients et leurs démarches en matière de RSE. Pimlica accompagne nos participations dans l'identification et la compréhension de leurs enjeux ESG, l'évolution de leur modèle d'affaires et la réduction de leur empreinte environnementale. Elle réalise ainsi les audits ESG, la création des Plans d'objectifs dédiés, l'accompagnement opérationnel proposé aux participations, le suivi de leurs progrès ainsi que la mesure des impacts positifs générés.
Aktio	Nous travaillons avec Aktio pour la réalisation de bilans carbone, pour NCI en tant que Société de Gestion ainsi que pour nos participations désirant agir sur leur empreinte carbone. Le bilan carbone s'appuie notamment sur une approche Analyse Cycle de Vie, grâce aux données des participations et d'un benchmark de l'industrie concernée. Le benchmark peut être public ou privé selon les thématiques. Le risque du double comptage existe : le bilan carbone prend en compte toutes les émissions d'une entreprises, y compris les émissions en amont à savoir celles des fournisseurs par exemple. Ces émissions sont aussi comptées dans les bilans carbones des fournisseurs. Ce risque est inhérent au calcul du bilan carbone.

Note : NCI fait appel à la société Apiday pour la collecte digitale des données en lien avec l'ESG auprès des participations détenues par les fonds.



ARTICLE 29 LEC

ANNEXE A

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances ;

NCI n'est pas concerné.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;

Liste des fonds Article 6 au 31/12/2025 :

- Croissance & Proximité 2 : 0,23% AuM
- WaterStart Capital : 4,69% AuM
- Reprendre et Développer 4 : 8,53% AuM
- Normandie Capital (délégation de gestion entrante) : 11,11% AuM

Part des AuM Article 6 au 31/12/2025 : 24,57%

Liste des fonds Article 8 au 31/12/2025 :

- Reprendre et Développer 6 : 25,06% AuM
- Reprendre et Développer 5 : 36,47% AuM
- NCITY : 9,00% AuM
- Fonds de dette privée NCI 1 : 4,91 AuM

Part des AuM Article 8 au 31/12/2025 : 75,43%

Liste des fonds Article 9 au 31/12/2025 :

Aucun

Part des AuM Article 9 au 31/12/2025 : 0%

NCI gère moins de 500 m€, de ce fait, NCI n'est pas concerné par les éléments exigés aux alinéas 2° à 9° du III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.



TAXONOMIE

ANNEXE C

NOTE : NCI n’est pas tenue de publier son pourcentage d’éligibilité et d’alignement à la Taxonomie européenne (AuM < 500 m€ au 31/12/2025). Toutefois, elle a fait le choix de publier ces informations qui sont uniquement calculées pour les fonds Reprendre & Développer 6, Reprendre & Développer 5 et NCITY sur base volontaire à l’aide de [l’outil simplifié de l’UE](#).

Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Notes : calculs au 31.12.2025

L’éligibilité à la Taxonomie européenne au 31.12.2025 concerne **24,7% du montant sous gestion**. Ce calcul a été réalisé pour les seules participations des fonds Article 8 : Reprendre et Développer 5, Reprendre et Développer 6 et NCITY. Le fonds de dette privée NCI 1 n’est pas pris en compte, aucun investissement n’ayant été réalisé à cette date.

Tableau 4 - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Ce ratio optionnel ne peut se substituer à l'indicateur clef de performance défini par l'annexe IX du règlement délégué européen 2021/2178 qui doit être renseigné au sein des tableaux 2 ou 3 selon que l'organisme est assujetti ou non au règlement européen 2020/852.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la taxonomie), avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	Sur la base du chiffre d'affaires	RD5 : 49,8% NCITY : 73,0% RD6 : 0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	nc
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la taxonomie) par rapport au total des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	Sur la base du chiffre d'affaires	24,7%
	Sur la base des dépenses d'investissement	nc
Commentaires ou explications autour de la méthodologie d'estimation utilisée ainsi que ses limites (section optionnelle)	L'alignement des portefeuilles RD5, RD6 et NCITY à la Taxonomie européenne a été calculé sur base volontaire par rapport au ticket d'investissement pondérant la part du chiffre d'affaires aligné sous réserve du respect des DNSH	



ANNEXE G - PAI

DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE – NIVEAU NCITY

Les PAI (Principal Adverse Impacts), constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité. NCI n'est pas concerné par l'investissement d'émetteurs souverains ou immobilier. NCI reporte uniquement au niveau de son fonds NCITY.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 31/12/2025	Incidence 31/12/2024 (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	nd	nd	30% des sociétés en portefeuille NCITY calculent leur bilan carbone au 31.12.2025, l'information n'est pas représentative à date.	30% des participations de NCITY sont en train de réaliser leur bilan carbone
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	nd	nd		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	nd	nd		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	nd	nd	Aucune production non renouvelable	Les activités de ces 2 sociétés ne traitent pas de l'exploration pétrole / gaz / charbon
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	nd	nd		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,0%	0,0%		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	92,8%	90,2%	Aucune participation concernée	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	-	0,0		
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 31/12/2025	Incidence 31/12/2024 (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Aucune participation concernée	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0ton/M€	0ton/M€	90% des participations indiquent ne pas avoir de rejets dans l'eau	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	nd	nd	Environ 13,1 tonnes de déchets dangereux ont été produits en 2025. Uniquement 20% des participations ont répondu ainsi l'information n'est pas suffisamment représentative	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	nc	nc	aucun investissement en multinationales	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	nc	nc	aucun investissement en multinationales	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	11,33%	14,78%	90% de réponses des participations	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	80,0%	77,6%	100% de réponses des participations	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Non concerné	
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau			100,0%	100,0%	Indicateur complémentaire	
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption			67,9%	60,7%	Indicateur complémentaire	

Nous ne sommes pas concernés par les PAI concernant les actifs immobiliers et les émetteurs souverains

DURABILITE

EXTRAIT - POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

(politique complète disponible sous demande à l'équipe de gestion)

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de NCI a été rédigé dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés. Elle intègre également la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « Principal Adverse Impacts ») sur le fonds NCITY.

1. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

NCI a établi une cartographie des risques pour les fonds gérés. Ces dernières intègrent notamment les risques de durabilité (transition, physique et de réputation).

En complément, NCI dispose d'une Check-list ESG ayant pour vocation d'encadrer la gestion des risques en matière de durabilité et d'ESG, en repérant ces derniers en amont de l'investissement. Le processus d'investissement peut être interrompu si le risque est qualifié de trop important sur l'un des aspects E, S ou G. La Check-list ESG vise aussi à anticiper d'éventuels impacts négatifs que les décisions d'investissement pourraient avoir sur les enjeux ESG (Incidences négatives sur les facteurs de durabilité dont PAI). Cet outil évalue 22 thèmes dont les risques physiques, de transition et de responsabilité, conformément à la politique de prise en compte des critères ESG de NCI, ainsi que les PAI dans une mesure de diligence raisonnable compte tenu de la taille, de la nature et de l'étendue des informations mises à disposition et activités étudiées.

2. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

Les principaux risques ESG de durabilité sont listés page 4 de ce document. Plus globalement, la liste exhaustive des risques auxquels NCI est exposée au travers de ses participations est comprise dans la cartographie des risques de chaque fonds. Ce contenu est accessible sur demande aux équipes de gestion pour les souscripteurs concernés.

3. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

Une équipe est à disposition pour intervenir sur un vaste panel de sujets pour les participations de NCI, dont l'ESG et la durabilité. Cette équipe est composée d'un consultant, d'une référente ESG et d'une associée de NCI. La réduction de l'exposition aux risques est assurée par les diverses analyses ESG réalisées en amont de l'investissement, ainsi que par le dispositif d'accompagnement des entreprises en portefeuille vers plus de résilience et durabilité de NCI et de cabinets externes (comme Pimlica, expert RSE).

Les risques de durabilité des portefeuilles font l'objet d'une revue globale dans le cadre du comité risques.

4. Prise en compte des incidences négatives (PAI)

L'accompagnement des entreprises en portefeuille chez NCI se traduit aussi par un suivi d'indicateurs ESG selon les pratiques de marché via la plateforme de reporting et un entretien annuel avec l'équipe dirigeante. Ce reporting inclut les PAI (cf page 10).

INFORMATION PERIODIQUE

Product name :

FPCI Reprendre et Développer 5

FPCI Reprendre et Développer 6

FPCI NCITY

Fonds de dette privée NCI 1

Legal entity identifier:

LEI Code 969500BXKYHOVPN6V398

**Les fonds listés ci-dessus promeuvent les caractéristiques ESG.
Ils sont classés « Article 8 » selon SFDR.**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Aussi, ils sont soumis à la publication d'une annexe spécifique (« Annexe SFDR »). Cette dernière est disponible au sein des rapports annuels de chaque véhicule.

Les informations de durabilité au titre de SFDR sont disponibles sur demande à l'équipe de gestion.

INFORMATION PERIODIQUE

Product name :

Croissance & Proximité 2
Waterstart Capital
Reprendre et Développer 4
Normandie Capital

Legal entity identifier:

LEI Code 969500BXKYHOVPN6V398

Les fonds listés ci-dessus ne promeuvent pas de caractéristique ESG. Ils sont classés « Article 6 » selon SFDR.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



NCI

Merci !

Pour toute question, vous pouvez contacter notre référente ESG,
Audrey Cannard, a.cannard@n-ci.com